REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU CALVADOS COMMUNE DE SAINT-MANVIEU-NORREY

ARRETE MUNICIPAL N° 2023/75
PERMANENT – ZONE 30
« Rue du Colonel Baker »
SAINT-MANVIEU-NORREY

Le Maire de SAINT-MANVIEU-NORREY,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifié par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2213-4,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R 110-2, R 411-4 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures afin de prévenir les accidents de circulation et ainsi d'assurer la sécurité des usagers.

Considérant que l'instauration d'une zone 30 permettra d'intensifier la sécurité en raison de la création de nouvelles voies cyclables sur le Chemin Rural n°3,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Une zone 30 telle que définie à l'article R 110-2 du code de la route est créé « Rue du Colonel Baker » dans les deux sens de circulation avant l'intersection donnant sur le carrefour de la « Rue de Bouliesse » (RD 147A) situées en agglomération et de la voie cyclable, conformément au plan figurant au verso du présent arrêté.

<u>Article 2</u>: Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagée de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

<u>Article 3</u>: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale réglementaire, mise en place par le service voirie de Caen la Mer.

<u>Article 4</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Evrecy
- Monsieur l'A.S.V.P.
- Monsieur Thomas BAURUELLE CU Caen la Mer

Chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à SAINT-MANVIEU-NORREY, Le 28 août 2023

Le Maire Léonie ANGOT-HASTAIN

<u>Plan</u>:

